



MUNICIPALITÉ  
DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 2 juin 2025, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis  
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin  
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette  
Siège #4 - Madame Nadia Hébert  
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon  
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Est/sont absents(es):

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2025-06-170 / ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 012-2024**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 012-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 006-2024 VISANT À PERMETTRE L'USAGE « INDUSTRIE LÉGÈRE D'ENTREPOSAGE DE REMORQUE FERMÉES » DANS LA ZONE A-14**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Valère a adopté le règlement de zonage numéro 006-2024;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite effectuer une modification à son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** cette modification vise à permettre l'usage « Industrie légère d'entreposage de remorque fermées » dans la zone A-14;

**ATTENDUQUE** lors de la séance du 13 septembre 2024, le second projet de règlement numéro 012-2024 a été adopté.

**ATTENDUQUE** lors de la séance du 12 août 2024, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par monsieur Jacques Pépin et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Valère;



2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par la conseillère Claudia Quirion qu'il soit adopté le règlement numéro 012-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 006-2024, qui se lit comme suit :

**PRÉAMBULE**

- a. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- b. La grille de A-14, de l'annexe B, est modifiée par l'insertion d'un « X (3) » à l'intersection de la colonne numéro « 5 » et de la ligne « Industrie légère (I1) ».
- c. La note « 3) Seul l'usage d'industrie légère d'entreposage de remorques fermées est permis sur une partie du lot 5 180 373 tel que démontré sur la carte en annexe » est ajouté dans la colonne Notes de la grille A-14.
- d. La grille ainsi modifiée est jointe à l'annexe 1 pour en faire partie intégrante.
- e. La carte montrant la partie du lot 5 180 373 est jointe à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- f. L'annexe J est créé dans le règlement de zonage 006-2024 et la carte montrant la partie du lot 5 180 373 se retrouvant à l'annexe 2 du présent règlement sera intégré à l'annexe J du règlement de zonage.
- g. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

**ANNEXES**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**ANNEXE 1**

**Annexe B - Grilles des usages et des normes**



MUNICIPALITÉ  
DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

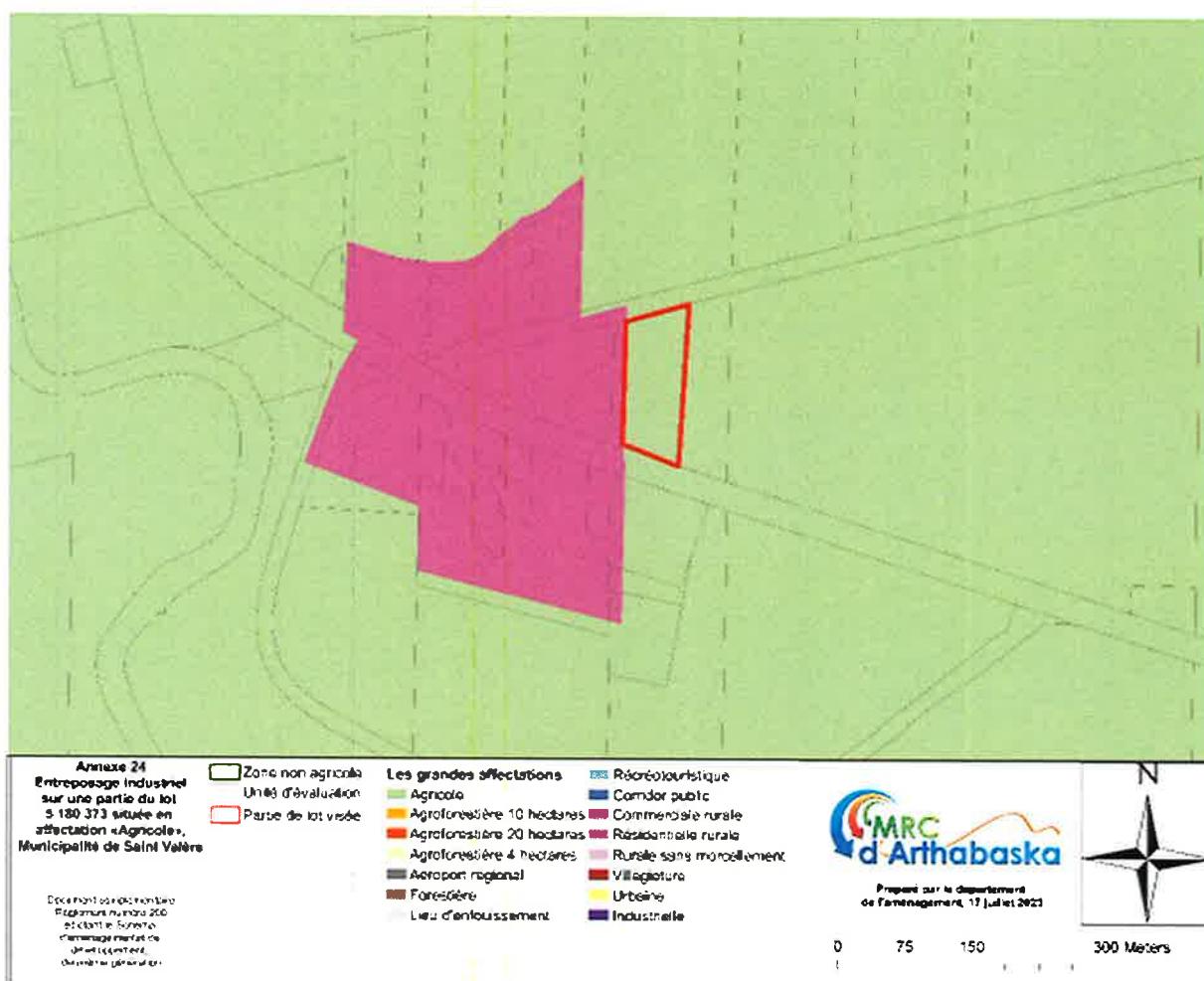
Règlement de zonage #801-2003 Municipalité de Saint-Valère						ZONE : A-14
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS						Municipalité de Saint-Valère
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						NOTES
<b>H - HABITATION</b>						1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>					
H2 - Bifamiliale						2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages
H3 - Trifamiliale						
H4 - Multifamiliale						
H5 - Maison mobile						
H6 - Habitation collective						
H7 - Mini-maison						
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>						
C1 - Commerce de vente						
C2 - Commerce de service						
C3 - Bureau et service professionnel						
C4 - Commerce d'hébergement	X <sup>(2)</sup>					
C5 - Commerce de restauration						
C6 - Commerce lourd						
C7 - Commerce axé sur l'automobile						
C8 - Commerce pétrolier						
C9 - Commerce de divertissement						
C10 - Commerce contraincant						
<b>I - INDUSTRIEL</b>						
I1 - Industrie légère			X (3)			
I2 - Industrie lourde						
I3 - Industrie d'extraction						
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>						
P1 - Administration publique et éducation						
P2 - Santé et services sociaux						
P3 - Service religieux						
P4 - Activités culturelles						
P5 - Service public et transport						
P6 - Parc et espace vert						
<b>RBC - RÉcréATIF</b>						
RBC1 - Récréation intensive						
RBC2 - Récréation extensive						
RBC3 - Conservation						
<b>A - AGRICOLE</b>						
A1 - Culture		X				
A2 - Elevage sans contrainte	X					
A3 - Elevage avec contrainte	X					
A4 - Exploitation forestière	X					
A5 - Agrotourisme	X					
IMPLANTATION						MODIFICATIONS
<b>Type d'implantation</b>	X	X	X	X		
Isolée	X	X	X	X		
Jumelée						
Continuée						
<b>MARGES</b>						
Avant	15	15	15	15		
Lateral	5	5	5	5		
Arrière	15	15	15	15		
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>						
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10	10		
Nombre d'étages maximal	2	2	2	2		
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42	42		
Pourcentage d'occupation maximal						

Mise à jour administrative 2003



2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

## **ANNEXE 2**



Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce 3 juin 2025.

Annick Girouard  
Annick Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim